

**Extrait du Registre des Délibérations**

**Du Comité Syndical**

**Séance du vendredi 3 mars 2017**

Le vendredi 03 mars 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 24 février 2017, dans sa composition *"affaires d'intérêt commun"* prévue à l’article 4-1.3 des statuts, s’est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

***Membres en exercice : 128***

***Quorum : 65***

***Présents : 81***

***Pouvoirs : 1***

***Votants: 82***

*Date de convocation :*

*24/02/2017*

**DCS09-2017**

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier HAY, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Bertin GEORGE (membre suppléant votant), M. Laurent MATA *(membre suppléant votant)*

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglo :** M Michel DUMAINE, M. Patrick LESELLIER

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

**Installation des délégués issus de la recomposition (évolutions statutaires et territoriales) de certains EPCI membres au 01/01/2017 – Renouvellement partiel – Actualisation du tableau des dél**

**Exercice 2017 – Débat d’orientation budgétaire**

**Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom :** Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

**Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL, M. Gilles MALOISEL *(membre suppléant votant)*

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Serge LADAN, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, Mme Christine LEBOULANGER *(membre suppléant votant)*

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL *(membre suppléant votant)*

*Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter* **:** *M. Daniel BLIN, M. Jean-Louis MALAQUIN*

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON *(membre suppléant votant)*

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter : M. Philippe PESQUEREL*

**Communauté de communes Villedieu Interco :** M. Daniel MACE

**Conseil Départemental du Calvados :** M. Antoine CASINI (membre suppléant votant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Frédéric POUILLE, Mme Christine VASSE, M. Patrick DUBOIS *(délégué suppléant votant),* M. Yves GAUQUELIN *(délégué suppléant votant)*

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage :** M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter : M. David LAURENT*

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté de communes Villedieu Intercom** : M. Charly VARIN *(pouvoir à M. Daniel MACE).*

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine d'Alençon :** M. Joaquim PUEYO, Mme Christine ROIMIER, M. Bertrand ROBERT (membre suppléant)

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Loïc CAVELLEC, M. Joël JEANNE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), Mme Régine JAMES (membre suppléant), M. Joêl JEANNE, M. Stephan LEBREUILLY (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglo** : M. José COLLADO (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie** : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** : Mme Géraldine PAING (membre suppléant)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : M. Marc ANDREU SABATER, Mme Nicole DESMOTTES (membre suppléant)

**Communauté de Communes Baie du Cotentin** : M. Philippe CATHERINE

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande** : Mme Nicole GOUBERT

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** : M. Olivier PAZ

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

**Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville** : M. Michel BAILLEUL, Mme Catherine FLEURY

**Communauté de Communes Villedieu Intercom** : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Patrick GOMONT

**Conseil Départemental de la Manche** : M. Marc LEFEVRE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Patrick JEANNENEZ

**Conseil Départemental de l'Orne** : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)

**Exercice 2017 – Débat d’orientation budgétaire :**

L’article L.5722-1[[1]](#footnote-1) du Code général des collectivités territoriales, modifié par l’article 11 de l’ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l’article L.5721-2 prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l’article L.5721-2 dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat comportant au moins un département d’opter pour l’application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n’a pas été envisagée.

La tenue du débat d’orientation budgétaire *(DOB)* est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L’organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d’orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l’exercice 2017 sera inscrit à l’ordre du jour de la réunion du comité syndical du 31 mars 2017. La tenue de ce débat ce jour respecte cette première obligation.

Le débat d’orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

En application de l’article D2312-3 du CGCT[[2]](#footnote-2), le rapport prévu à l’article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public *(communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants)*, comporte désormais, pour la première année d’application, les dispositions suivantes :

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre*.

Par analogie, les orientations porteront sur nos évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes d’une part, et d’autre part, sur les hypothèses d’évolution retenues pour construire le budget, la question de l’appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre étant sans objet.

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

* Sur ce point, notre établissement public n’a historiquement contracté aucun emprunt. Il ne sera donc pas traité dans la présente note.

Les orientations visées aux 1°, 2° (et 3°) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette *(et de l'endettement)* à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, notre charte de fonctionnement du 10 juillet 2015 prévoit de manière spécifique, à son article 5 *« BUDGET »* :

« … *Les membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole conviennent que l'ensemble des* *documents et décisions budgétaires du syndicat (budget primitif; budget supplémentaire; décisions* *modificatives ; compte administratif) feront l'objet d'une présentation analytique distinguant les activités des dimensions "socle" et "réseau" du pôle métropolitain.*

*Les éléments budgétaires relatifs aux activités du pôle "réseau" seront établis sous le contrôle du*

*Président du réseau et des deux coprésidents.*

*Avant le vote formel sur les documents budgétaires unifiés en comité syndical dans sa formation complète, les membres du pôle métropolitain conviennent que les deux dimensions de ces documents budgétaires donneront lieu à des présentations successives distinctes; sur chacune, ne se prononceront que les délégués directement concernés par le sujet. Ainsi, les affaires budgétaires concernant le pôle socle n'ont vocation à être traitées que par les délégués des EPCI membres du socle. Quant aux affaires budgétaires du pôle réseau, elles n'ont vocation à être discutées que par les délégués présents au titre du pôle réseau, à l'exclusion des délégués supplémentaires dont certains membres disposent au titre de leur appartenance au pôle socle. »*

Les éléments budgétaires et présentations relevant de la mise en œuvre de la charte de fonctionnement *(ont été[[3]](#footnote-3))* présentés et traités en conférence des exécutifs du 3 mars 2017, à 10 heures.

* ***Orientations budgétaires envisagées****[[4]](#footnote-4)* ***portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

Il est rappelé que la commission « administration générale » avait travaillé le 8 novembre 2016 sur une prospective à 3 ans des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes. Le Président de la commission en avait rendu compte lors du bureau du 10 novembre 2016 *(Projection budgétaire à 3 ans – simulations et scénarios liés aux évolutions du pôle métropolitain (Nouveaux EPCI – assiette de calcul des cotisations/actions Réseau).* Le calendrier d’adoption du budget primitif 2017 avait été envisagé lors de cette réunion de bureau.

* 1. ***Orientations en matière de dépenses de fonctionnement***
     + *Le résultat provisoire de l’exercice 2016*



Pour mémoire, il avait été décidé en 2016 de ne pas augmenter les contributions des membres. Le résultat de l’exercice N-1 était de – 111 902,75 euros, celui de l’exercice 2016 est de – 3 028,47 euros. Le résultat de clôture de l’exercice 2016 s’établit donc à **725 223, 04 euros.** Les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l’affectation du résultat.

La section d’investissement, excédentaire, ne nécessitant pas la couverture d’un besoin de financement, il sera proposé un report automatique en section de fonctionnement conformément à la M14. Le résultat projeté pour l’exercice 2017 est estimé à 450 000 euros.

La quasi-stabilité de ce résultat excédentaire s’explique par un niveau de réalisation des dépenses inférieur aux prévisions pour les chapitres 011, 012 et 65, le chapitre 67 ne comportant aucune dépense exceptionnelle.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Le montant des charges de personnel avait été estimé à 559 150 euros au titre de l’exercice. Le taux de réalisation du chapitre 011 n’est donc que de 86 % de la prévision. Cela s’explique en particulier par le report au 1er janvier 2017 du transfert des agents de l’association PaysSud Calvados, par une période de transition relative au recrutement/remplacement d’une chargée de mission « réseau », la position de congé-parental d’une chargée de mission et la consommation partielle de l’enveloppe prévisionnelle prévue pour l’éventuel remplacement des agents.

A noter que les dépenses de personnel donnent partiellement lieu à des participations et que leur charge *« nette »* a représenté moins de 50 % des dépenses de fonctionnement du pôle, au titre de l’exercice 2016. Ces participations portent sur les postes de chargés de missions traitant de questions européennes *(Leader)*, environnementales *(Territoire à Energie positive et contrat global de l’eau)* et territoriales *(Ingénierie CCAT).* Le niveau de ces participations est un élément important de l’analyse projetée des charges liées au personnel et de leur financement.

Le projet de budget 2017 est établi sur la base d’une première estimation des charges de personnel de 650 000 euros estimée sur la base du tableau des effectifs actuels, de la mise en œuvre du nouveau dispositif du régime indemnitaire, de l’imputation au chapitre 012 *« charges de personnel »* des chèques-déjeuner, précédemment imputés en charges générales, du glissement-vieillesse-technicité (GVT), de la position des agents (retour de congé parental) et d’arbitrages à rendre par la commission « administration générale » sur le fonctionnement général du Pôle métropolitain.

Le montant des participations, atténuant cette charge de personnel est, à ce stade, estimé à 130 000 euros pour 2017 dans notre projection budgétaire.

La charge nette *« plafond »* de personnel serait donc de 520 000 euros au titre de l’exercice 2017. La recherche de financement des postes de chargé de mission se poursuit dans le cadre de nos dossiers européens et l’obtention d’un financement complémentaire viendrait atténuer encore cette charge. (Voir plus bas sur ce point, *« Prospective budgétaire…en matière d’actions européennes. »*

Nous contribuons financièrement à des organismes extérieurs *(chapitre 65)* auxquels nous adhérons pour un montant de 247 419 euros, en particulier à Terres en ville *(3 000 euros)* , OLONN *(6 000 euros)* et l’Agence d’Urbanisme AUCAME *(230 000 euros).* A noter que l’Aucame a produit d’une part une note relative à la comptabilité analytique relative aux missions confiées par convention et d’autre part une note relative à la question de la cotisation du Pôle face au nouveau contexte territorial. Ces 2 notes seront utiles pour préparer le budget de l’exercice 2017.

En 2017, il conviendra d’étudier l’extension de la convention d’Observation foncière aux territoires entrants dans le *SCoT (ex-CDC de la Suisse Normande notamment)* ; la reconduction de l’adhésion *(Convention pour 3 ans)* à l’association OLONN devra aussi être intégré *(reconduction soumise au vote en fin d’année).* Une association technique aux travaux d’observation foncière du Pays de Falaise, membre du Pôle Métropolitain, est également proposée dans une logique de partage des pratiques et de connaissance mutuelle des marchés.

Enfin, en lien avec la Coordination Régionale de l’Information Géographique (CRIGE), il conviendra de poursuivre la sensibilisation des collectivités à la mise à jour des documents d’urbanisme numérisés : préparation à leur publication sur le Géoportail national de l’Urbanisme qui sera obligatoire en 2020.

Le projet de budget 2017 sera établi sur la base d’une orientation de **stabilité** de ces contributions extérieures.

S’agissant de nos opérations d’ordre, obligatoires et techniques, elles ne s’inscrivent pas dans le débat sur les orientations budgétaires 2017.

Enfin les reports concernent des marchés pluriannuels de conseil et de prestation thermographiques.

L’orientation budgétaire générale du budget 2017 ne conduirait donc pas à une augmentation du budget de fonctionnement. L’évolution des charges à caractère général sera maîtrisée. Leur estimation sera liée au fonctionnement général de notre établissement et en particulier à un besoin de surfaces de travail supplémentaire pour le personnel au regard de son évolution récente *(voir infra).* Cette question sera traitée en commission administration générale dans le cadre de la préparation du budget de l’exercice.

S’agissant des recettes de fonctionnement, leur estimation était *(hors reports)* de 1 074 502 euros. Le montant réalisé est inférieur à la prévision *(1 021 151,17 euros).*

Les recettes de fonctionnement concernent quasi exclusivement le chapitre 74 *« Dotations et participations »*. Le montant des cotisations de collectivités et EPCI membres appelées représente près de 73 % de nos recettes *(741 178 euros).* Les autres recettes principales sont relatives à la dotation globale de décentralisation au titre du SCOT *(50 000 euros),* un versement du FNADT au titre de l’étude commerciale préfigurant la modification n°1 du SCOT *(60 852 euros)* et un versement d’un compte de 40% au titre de l’accompagnement des actions conduites au titre des Territoires à Energie Positive *(31 872 euros).*

A noter que deux subventions relatives à l’ « Ingénierie départementale et régionale » ont été rattachées à l’exercice pour un montant total de 42 340 euros.

Les autres recettes, qu’elles émanent de l’Agence de l’eau Seine-Normandie *(38 416 euros)* ou de la Région Normandie *(49 988 euros)* ou du Département du Calvados *(44 755 euros)* constituent des participations à des *« actions relatives à l’animation du contrat global de l’eau »* et de *« l’ingénierie territoriale ».* Ces recettes **participent** au financement des postes de chargés de missions afférentes et représentent un montant total de 133 159 euros, soit **près de 28 % de nos charges de personnel**.

Les remboursements sur rémunération du personnel liés à des remplacements et les produits exceptionnels représentent de 4 100 euros et constituent le solde de ces produits.

* + - *Les orientations proposées en matière de fonctionnement pour l’exercice 2017*

La prospective budgétaire repose sur les principes suivants :

* Le maintien du montant des cotisations « réseau » et « socle » actuelles des collectivités et EPCI membres soit :
  + - * + 0,10 centimes par habitant DGF pour la cotisation de base
        + 0,90 centimes par habitant DGF pour la cotisation « SCoT »
        + 0,89 centimes par habitant DGF pour la cotisation « Socle », en l’état des actions conduites actuellement *(voir sur ce point la question du PCAET traitée plus bas).*

En revanche, la contribution des collectivités territoriales restera exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants *(CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros). La proposition d’adhésion de la Région Normandie l’a été sur une base de forfait annuel de 20 000 euros.*

*Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre connu de la population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget.*

La recomposition de certains EPCI membres et leur adhésion, pour leur entier territoire en cours d’année 2017, conduira à calculer les contributions pour une partie de l’année sur la population du territoire précédent, avant qu’un arrêté préfectoral n’intègre les modifications de territoires *(probablement au cours du deuxième trimestre)*. Notre prévision du montant de cotisations, prudemment établie sur cette hypothèse est de 780 000 euros. Cette prévision sera toutefois ajustée entre le débat d’orientation budgétaire et le vote du budget de l’exercice le 31 mars 2017.

* Le désengagement progressif de la Région et du Département au titre de l’ingénierie territoriale.

*Nous bénéficions de financements au titre du Contrat de Territoire (Département) et du Contrat Cadre d’Action Territoriale (Région). L’association « Pays Sud Calvados » relevait d’une situation identique et le « manque à gagner » doit être donc calculé au titre des deux entités, compte-tenu des charges projetées pour l’exercice 2017 au titre de l’intégration du personnel de ce Pays.*

*S’agissant en premier lieu, du « Contrat de territoire », le conseil départemental du Calvados finançait donc depuis 2014, deux postes identifiés pour un montant respectif approché de 25 000 euros[[5]](#footnote-5),* ***soit 50 000 euros*** *au total.*

*S’agissant en second lieu, du « Contrat Cadre d’Action territoriale », la Région intervenait pour le pôle métropolitain à hauteur de 29 000 euros[[6]](#footnote-6) et pour un montant de 17 000 euros au titre du « Pays Sud-Calvados », soit un total approché de* ***46 000 euros****.*

*La conséquence financière des décisions susvisées est donc une diminution des recettes de* ***96 000 euros*** *à court terme.*

*….*

*Le résultat cumulé de l’exercice 2016 permettra de financer, en 2017, cet « effet ciseaux » d’augmentation des charges et de diminution des recettes.*

* La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, en prenant en compte une nécessaire augmentation de nos charges fixes de fonctionnement relatives aux locaux nécessaires à celui-ci.

En effet, si nous bénéficions de la mise à disposition gracieuse des salles de réunions mutualisées *(commissions, bureau, hémicycle)*, pour nos réunions et assemblées, nous ne disposons actuellement que de 100 m2 de bureaux, au siège à Caen, pour notre effectif complet de 12 agents *(hors stagiaires).* Des locaux sont par ailleurs mis à notre disposition au siège de la communauté de communes de Falaise pour permettre un travail de proximité au titre des actions Leader liées au GAL sur ce territoire. Le besoin de surfaces de travail, stockage, reprographie et espace d’accueil/convivialité est estimé à un minimum de 200 m2, ce qui conduira à une augmentation prévisible des charges fixes dans ce domaine.

* La stabilité des cotisations intégrant nos actions « Réseau » :

Pour 2017, l’objectif du Réseau est d’être force de proposition auprès de la Région. Le Pôle souhaite :

* *relayer auprès de ses membres les orientations définies par la Région lors de l’élaboration des documents de planification Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET et Plan Régional de Protection et de Gestion des Déchets (PRPGD)).*
* *sensibiliser ses membres aux enjeux de planification territoriale,*
* *synthétiser les orientations des élus du Pôle,*
* *étayer ces orientations par des données techniques et les porter auprès de la Région*.

Pour ce faire, le Pôle :

* *s’engage dans une enquête ménages-déplacements complémentaire des enquêtes réalisées en 2011 et 2016 sur le territoire. Les données recueillies permettront au Pôle de proposer des données fiables et pertinentes dans l’élaboration du SRADDET*
* *amorce une réflexion sur les déchets afin de permettre à ses membres de porter un discours commun auprès de la Région sur le projet de Plan Régional de Protection et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui sera intégré dans le SRADDET*
* *travaillera avec les SCOT pour proposer à la Région des grands principes d’aménagement à inscrire dans le SRADDET. Le Pôle Métropolitain veillera particulièrement :*
  + *Au maintien d’un réseau magistral de transport et à l’organisation des mobilités,*
  + *Au développement équilibré des territoires,*
  + *A la gestion économe de l’espace,*
  + *A l’organisation de la gestion des déchets et de l’énergie.*
* *continuera à veiller à une juste répartition des établissements de santé en lien avec les EPCI membres et l’Agence Régionale de Santé ;*
* *relaiera les propositions de la Région et les demandes des EPCI membres dans leurs études et travaux sur les villes reconstruites ;*
* *continuera à rechercher des sources de financements (nationaux, européens) qui permettront aux membres de déployer leurs projets de territoire.*

En application de nos statuts, *« ….Un programme triennal de travail définissant des actions à mener par domaines d’action est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical.*

*Chaque membre délibère sur les actions du pôle, retenues par le comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l’action dans les conditions définies à l’article 9.*

*Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d’intérêt métropolitain. »*

Ce programme triennal comporte donc au 1er janvier 2017 :

1. *L’enquête ménages déplacements*
2. *La contribution au SRADDET et au PRPGD*
3. *La contribution aux réflexions et propositions de la Région et aux demandes des EPCI membres dans leurs études et travaux sur les villes reconstruites*
4. *La veille et la contribution à une juste répartition des établissements de santé en lien avec les EPCI membres et l’Agence Régionale de Santé.*

*L’estimation de chaque action sera présentée lors du vote du budget 2017, sur proposition de la commission « administration générale » et avis du bureau du 17 mars prochain.*

* Les autres actions dites « Socle » :

Stratégie du Pôle, dans le cadre de ses compétences, pour l’accompagnement des EPCI dans l’élaboration de leur Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). En effet, il conviendra de construire une méthode, d’envisager des solutions de mutualisation et /ou de recours à une prestation externe pour compléter et enrichir les données existantes afin de répondre au décret, accompagner si souhaité, les territoires dans la définition et l’adoption de leur PCAET et de globaliser les données et le suivi des indicateurs à l’échelle du Pôle. *Les PCAET peuvent en effet être élaborés à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leurs compétences d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.*

Une élaboration à cette échelle estimée à ce stade à 150 000 euros permettrait de réduire les coûts. Le montant de cette action n’est pas valorisé dans le montant des cotisations « socle » actuelles.

* En matière d’agriculture

Le bureau du 10 novembre 2016 a émis un avis favorable au dépôt de la candidature de Caen Normandie Métropole à l’appel à projets 2016 - 2017 du Programme National pour l’Alimentation *(PNA)* : Système Alimentaire Durable et Partagé de Caen Normandie Métropole et à solliciter la subvention correspondante. Le budget relatif à ce projet pour lequel nous n’avons pas encore de réponse officielle à ce stade[[7]](#footnote-7), est estimé à 100 000 euros, subventionné à 70 %. Notre participation serait de 12 000 euros. En lien avec la commission administration générale, il a été recherché toute optimisation de ce budget, dont la part de financement pour le pôle relève de dépenses internes et/ou mutualisées.

(Durée du projet : 18 mois d’avril 2017 à septembre 2018).

L’intégration de ce projet dans le budget de l’exercice, en dépenses et recettes sera sans incidence sur le résultat projeté de l’exercice.

* En matière de recherches de financements européens

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est partenaire de trois projets européens :

1. Projet MMIAH - programme Interreg VB Espace Atlantique - sélectionné parmi 425 autres lors de la première phase de sélection du 9 septembre dernier. Ce projet a pour objectif de valoriser le patrimoine inutilisé militaire, maritime et industriel de la frange côtière atlantique. Les partenaires sont espagnols (Ferrol, chef de file et Cadix), portugais (Ilhavo), anglais (Liverpool, Plymouth), irlandais (Limerick) et français (pôle métropolitain Caen Normandie métropole et La Rochelle.

2. Projet NATURATLANTIC - programme Interreg VB Espace Atlantique - sélectionné parmi 425 autres lors de la première phase de sélection du 9 septembre dernier. Ce projet a pour objectif de promouvoir le tourisme dans les zones rurales naturelles de l’espace atlantique avec des stratégies de tourisme intelligent. Les partenaires sont espagnols (Canaries, chef de file, Andanatura, Zwit Project et Andalousie), portugais (Algarve Universityn Bussaco Forest Fundation, Madeira CCI), gallois (Bangor University, Trinity University), irlandais (Gaeltacht Authority, Letterkenny Institute) et français (pôle métropolitain Caen Normandie métropole et chambres d’agriculture de l’arc atlantique).

Ces deux projets ont été déposés. Nous n’en connaissons pas, à ce jour la recevabilité. Il est d’ailleurs probable que la réponse ne nous parvienne que postérieurement au vote du budget primitif 2017. Cela nécessitera donc probablement une décision budgétaire modificative en juin 2017.

3. Projet H2N - programme Interreg VA France-(Manche)-Angleterre - Ce projet a pour objectif de valoriser, au travers de pôles d’excellence, le patrimoine naturel et culturel local, grâce à des actions et des expériences créatives répondant aux besoins des visiteurs et des populations locales. Les partenaires sont anglais (Norfolk CC, chef de file, Kent CC, Folkestone, Eastleigh, Plymouth University, The National Trust) et français (pôle métropolitain Caen Normandie métropole, Boulogne, Saint-Omer, paysages de mégalithes, conference of Atlantic Arc Cities). Le projet H2N devait être déposé le 13 octobre dernier pour participer à la première phase de sélection. Suite aux derniers commentaires de l’autorité de gestion informant le chef de file que le dossier de présentation n’était pas suffisamment abouti, celui-ci a décidé de reculer la date de dépôt au prochain appel à projets en mars 2017. Les élus du pôle en ont été informés et nous restons partenaire de ce projet où beaucoup de travail a déjà été réalisé.

* En matière d’actions LEADER :

L’année 2016 a également été consacrée au lancement du programme LEADER sur le territoire du SCoT Caen Métropole. Plusieurs actions de communication ont été menées afin de promouvoir le programme sur le territoire :

* + *Une identité graphique ainsi qu’une plaquette de présentation du programme LEADER ont été créées.*
  + *Des présentations du programme LEADER ont été réalisées en conseil communautaire ainsi qu’à la « maison des solidarités »,*
  + *Des ateliers sur le tourisme et la transition énergétique ont été organisés.*
    - * *Nous avons également accompagné l’association HISSEO Normandie dans le cadre de sa candidature à l’obtention de crédits FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).*

Pour l’année 2017, quatre comités de programmation sont prévus (le 27 mars, le 19 juin, le 25 septembre et le 11 décembre). L’année 2017 devrait être marquée par une avancée sur l’instruction de nos dossiers par les services techniques de la Région et par l’arrivée du logiciel de gestion des Fonds européens *« Osiris ».* Celui-ci permettra de payer les subventions LEADER accordées aux porteurs de projets. Une évaluation à mi-parcours aura lieu au cours de l’année afin d’analyser la plus-value des projets LEADER soutenus par rapport à la stratégie adoptée par le Groupe d’Action Locale.

* 1. ***Orientations en matière d’investissement***

L’exécution globale du budget de l’exercice 2016 se présente comme suit :



La nature de l’activité du pôle métropolitain a pour corollaire un niveau relatif faible des dépenses d’investissement. En matière d’immobilisations corporelles, les dépenses *(16 425 euros)* ont porté sur des acquisitions de mobilier et d’un véhicule.

De manière constante, les autres dépenses imputées *(25 537 euros)* en section d’investissement relèvent des dépenses engagées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d’urbanisme, singulièrement du SCoT et des études s’y rapportant (Trame Verte et Bleue par exemple).

Les reports d’investissement sont exclusivement relatifs à des frais d’annonces liés à la procédure de modification du SCoT *(549 euros)* et à de l’achat de matériels informatiques et de licences *(5 429 euros*).

En effet, l’année 2016 a été majoritairement consacrée à la modification du volet Commerce du SCoT, adoptée le 16/12/2016, après une enquête publique conduite à l’automne 2016. Ce projet a fortement mobilisé les commissions « Conduite du SCoT » et « Urbanisme Commercial » (réunies à 4 reprises), ainsi que le Bureau et le Comité syndical, compétent en la matière.

Se sont également poursuivis les travaux d’approfondissement de la Trame Verte et Bleue, lancés en Juin 2014, sous la conduite d’un Groupe Technique ad hoc et de la Commission Conduite du SCoT. Cette étude vise notamment à alimenter la révision du SCoT, prescrite en 2013, afin de définir les continuités écologiques à protéger et restaurer. Dans l’attente de l’adoption de cette révision, les données brutes issues de cette *étude (Mode d’Occupation des Sols, référentiel des haies, secteurs à enjeux écologiques)* sont mises à disposition des collectivités pour l’élaboration de leur document d’urbanisme et projet d’aménagement.

La fin de l’année 2016 a également été consacrée à la préparation de l’analyse des résultats attendus du SCoT, approuvé fin 2011, autrement appelée *« Evaluation du SCoT ».* Une méthodologie et un calendrier de travail pour 2017 ont été définis avec l’Aucame.

* Concernant le volet « environnement », en plus des travaux sur la Trame Verte et Bleue, l’année 2016 a été consacrée à la poursuite de l’accompagnement des EPCI membres engagées dans une démarche de transition énergétique, avec le montage, la finalisation et le dépôt des candidatures des Communautés de Communes Cœur de Nacre, du Pays de Condé et de la Druance, ainsi que de la Communauté d’Agglomération, devenue communauté urbaine Caen la mer.

L’engagement des deux CdC Evrecy Orne Odon et Vallée de l’Orne en démarche mutualisée (en vue de la fusion en CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon au 1er janvier 2017) en mars 2016 a également induit la mise en œuvre des premières étapes de la démarche avec ces territoires.

Sur le volet énergie-climat, l’année 2016 a également été consacrée à la rédaction, à la mise en place et au pilotage des actions de la convention TEP CV signée avec le Ministère de l’Environnement, notamment :

*- Financement des deux modules de formation PRAXIBAT (montage du COPIL, préparation et signature des conventions de partenariat avec les organismes de formation),*

*- Financement du service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du SDEC Energie (signature d’une convention de partenariat Pôle - SDEC),*

*- Définition et lancement du marché pour la thermographie aérienne embarquée par drone*

Sur le volet eau, depuis la signature du contrat global pour l’eau et les milieux aquatiques fin 2015 le Pôle a assuré, en 2016, en partenariat avec l’IIBO, l’animation et le suivi des actions du contrat, notamment : réalisation de la plaquette Agriculture et Eau, recrutement d’un technicien rivière sur l’Odon…

La présentation d’un premier bilan 2015/2016 a eu lieu lors de la Conférence Métropolitaine de l’Eau du mois de novembre 2016.

Au titre de l’exercice 2017, l’inscription de tout ou partie des dépenses relatives à l’enquête ménages déplacements sera à privilégier, en lien avec les services de la trésorerie. Le budget 2017 intégrera donc le montant du marché relatif à cette prestation pour laquelle l’appel d’offres a été lancé en février. La commission d’appel d’offres se réunira mi-mars pour une autorisation de signature du marché le 31 mars 2017.

S’agissant de la mise en œuvre du SCoT les priorités de 2017 sont les suivantes :

• *Mettre en œuvre la Modification n°1 du SCoT : assistance aux collectivités dans la mise en compatibilité de leur PLU notamment,*

• *Mener l’évaluation du SCoT en vigueur, c’est-à-dire l’analyse des résultats de son application (notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements*, de *maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales) en vue de délibérer, au plus tard avant fin 2017, sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cela permettra donc de préciser, le cas échéant, les objectifs de la Révision du SCoT,*

*• Reprendre les travaux de la Révision du SCoT après stabilisation de son périmètre suite au SDCI : ajustements des objectifs et modalités de concertation ; préparation et chiffrage des études de diagnostic nécessaires suite à l’extension du périmètre : harmonisation des données et volet Trame Verte et Bleue notamment (probablement par l’extension du Mode d’Occupation des Sols aux territoires entrants : sur le millésime 2012 et mise à jour sur le millésime 2016 de l’ensemble du nouveau périmètre, nécessitant un nouveau marché) ; collecte et analyse de données sur les sols et la qualité des terres agricoles, extension de l’étude commerce, définition des axes du projet de territoire en vue d’un débat sur les orientations du PADD. L’horizon d’adoption de cette Révision du SCoT étant celui de la fin du mandat, soit fin 2019,*

*• Ces travaux mobiliseront une part importante de la cotisation à l’Aucame ; ils s’accompagneront aussi du renouvellement (par tacite reconduction sauf avis contraire du Comité syndical), du marché d’assistance juridique conclu en 2015 pour 1 an, renouvelable 3 fois, avec le cabinet CGCB, et de l’adhésion à la Fédération des SCoT.*

S’agissant des activités Environnement, les principales actions de 2017 susceptibles d’impacter la section d’investissement sont les suivantes :

Volet Eau - Contrat Global de l’Eau :

Poursuivre le suivi et l’animation des actions du contrat,

Définir et mettre en œuvre une feuille de route avec la Direction de l’Eau et de l’Assainissement de Caen la mer (+ Réseau)

Volet Energie - Climat (Appel à manifestation d’intérêt Territoire en Transition (AMI), Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) :

Poursuivre le suivi de la mise en œuvre des programmes d’actions de transition énergétique des territoires reconnus (Cingal, Cœur de Nacre, Condé, Caen la mer).

Poursuivre la mise en place du programme « Territoires en transition énergétique » de la CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon, afin d’envisager un dépôt de leur candidature avant l’été 2017.

Lancer la démarche sur la CdC de Falaise.

Définir et mettre en œuvre une méthode d’élargissement des programmes « Territoires en Transition énergétique » existants, suite aux fusions des CdC (Cingal, Cœur de Nacre, Caen la mer - continuité pour Condé intercom ?).

Poursuivre la mise en œuvre des actions TEP CV

*Volet biodiversité - TVB :*

Définir une feuille de route pour l’intégration des travaux de la TVB dans le cadre de la révision du SCoT

Lancement du marché MOS *(Mode d’occupation des Sols)* pour l’élargissement du périmètre et la mise à jour 2016.

Définir un plan d’actions Biodiversité/TVB avec les partenaires du territoire (réponse à l’appel à projets de l’AESN pour obtenir le financement de ces actions - 80 %)

S’agissant des recettes d’investissement, fonds de compensation de la TVA (8 603 euros) et FNADT (80 000 euros) forment les seules recettes réelles de l’exercice.

* ***La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme***

La prévision budgétaire 2017 de la section d’investissement s’établira prudemment dans l’attente en particulier des notifications de subventions relatives à l’enquête ménages déplacements. Les opérations d’ordre sont estimées à ce stade à 100 000 euros et les dotations, fonds divers et réserves à 10 500 euros.

En fonction de ce qui a été présenté précédemment, l’imputation de l’enquête ménages déplacements *(EMD)* en section d’investissement et les autres dépenses d’investissement associées aux actions précitées conduisent à une prévision de dépenses et de recettes de l’ordre de 600 000 euros en 2017. Le marché relatif à l’EMD pourra faire l’objet d’une autorisation de programme sur les années 2017 et 2018. Les recettes de la section d’investissement seront constituées par le solde d’exécution de l’exercice 2016 reporté *(355 000 euros), les opérations d’ordre de transfert entre sections (estimées à ce stade à 100 000 euros)*, les subventions attendues *(*145 000 euros).

Aucun emprunt n’est à envisager. Un plan de trésorerie sera présenté à la commission administration générale pour déterminer un éventuel besoin de ligne de trésorerie en 2017.

Il est proposé au comité syndical de DEBATTRE de ces orientations. La Présidente ouvre le débat.

Le comité débat de ces orientations, des questions sont notamment posées sur la prospective budgétaire à 3 ans et sur le niveau des cotisations après l’année 2018. Effectivement le résultat de l’exercice 2016 permet de maintenir les cotisations à leur niveau actuel pour 2017, voire 2018. La  commission *« administration générale »* aura à travailler sur des simulations.

Il est également débattu de l’exercice par le pôle d’une compétence en matière de PCAET. Elle sera envisagée dans le cadre des travaux de la commission « administration générale » et du bureau.

Le projet de budget 2017 sera établi sur la base de ces orientations.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,

**Sonia DE LA PROVÔTÉ**

1. Article L5722-1 - Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A98207D3CB2A6EABF5BB00BEC9072561.tpdila10v_2?cidTexte=JORFTEXT000027414225&idArticle=LEGIARTI000027416696&dateTexte=20170213&categorieLien=id#LEGIARTI000027416696) : I.-Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les syndicats mixtes mentionnés à [l'article L. 5721-2 sont](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006393408&dateTexte=&categorieLien=cid) soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants. Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire.

   II.- Les dispositions de l'article [L. 2313-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390526&dateTexte=&categorieLien=cid) s'appliquent aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement et des mairies concernées. Lorsque les syndicats mixtes comprennent au moins un département ou une région, les documents budgétaires sont également consultables au siège des conseils départementaux et des conseils régionaux intéressés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=FF43AEF94E3C76451BD1459B600638DD.tpdila14v_3?cidTexte=JORFTEXT000032770388&idArticle=LEGIARTI000032772385&dateTexte=20170217&categorieLien=id#LEGIARTI000032772385) [↑](#footnote-ref-2)
3. Le seront à ce stade de la convocation du comité syndical [↑](#footnote-ref-3)
4. ***Pour faciliter la lecture de ce document, les orientations relatives à 2017 seront présentées en caractères bleu, ce qui relève de l’examen de 2016, en noir.*** [↑](#footnote-ref-4)
5. Rémunération d’un cadre A plafonnée à 24 864 euros [↑](#footnote-ref-5)
6. Financement de 3 postes pour un équivalent ETP + dépenses annexes [↑](#footnote-ref-6)
7. *Une information récente téléphonique vise à nous proposer de présenter ce dossier à un appel à projets régional. Il ne serait pas recevable au plan national.* [↑](#footnote-ref-7)